



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 9 FÉVRIER 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce neuvième jour du mois de février 2015, à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont absents :

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Madame la conseillère Sandra Gravel

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau
Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
4. Demande de dérogation mineure: lot 3 515 103 rue de la Source
5. Adoption du règlement 1278-2015: imposition des taxes et tarifs 2015
6. Lecture et adoption d'un règlement: Loi sur les immeubles industriels municipaux
7. Lecture et adoption d'un règlement: épandage 2015
8. Lecture et adoption du règlement sur l'augmentation du poste de pompage Jolicoeur
9. Adoption du règlement SPR-1275-2015: usage restaurant/bar
10. Mois d'avril: mois de la jonquille - Appui à la cause de la Société canadienne du cancer
11. Mandat à la firme Lavery: sols contaminés
12. Mandat au Groupe Altus: évaluation 7, route de la Jacques-Cartier
13. Cahier spécial dans le Courrier de Portneuf
14. Signature d'une entente avec la Fondation médicale de la Jacques-Cartier
15. Date d'une séance de consultation: fermeture vieille section du chemin Taché
16. Indexation de la grille salariale des occasionnels
17. Emprunts temporaires
18. Versement à la Société mutuelle de prévention
19. Subvention à Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
20. Paiement de la cotisation annuelle 2015 à la FQM
21. Nomination auditeurs externes
22. Fin d'emploi d'un premier répondant
23. Ratification d'une dépense: réparation portes du poste incendie
24. Autorisation de dépenses: équipements spécialisés pour nouveau véhicule du directeur du Service incendie
25. Nomination d'un nouveau pompier premier répondant à temps plein
26. Nomination du directeur général pour agir comme trésorier adjoint
27. Achat matériel informatique



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

28. Nomination d'un représentant à la Table de concertation sur l'eau de l'OBV - CAPSA
29. tarification: publicité Journal Le Catherinois
30. Ajout d'honoraire firme d'ingénieurs LGT
31. Autorisation de dépenses: développement collection locale bibliothèque
32. Annulation de l'accréditation des Productions équestres RL
33. Autorisation de dépenses: cuisine Maison des jeunes
34. Protocole d'entente avec la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier
35. Engagement de la Ville : Poste de pompage d'égout du parc industriel
36. Mandat pour la préparation d'un PFT: bâtiment multifonctionnel au Parc du Grand-Héron
 - a. Architecture
 - b. Mécanique, électricité, structure
37. Assistance technique aux installations de traitement de l'eau
38. Autorisation de dépenses: achat d'une tondeuse frontale
39. Ajout d'un système de contrôle climatisation/chauffage à la mairie
40. Motion de félicitations
41. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
42. Dépôt de la liste des engagements financiers
43. Dépôt de la liste des chèques
44. Bordereau de correspondance
45. Suivi par les élus
46. Autres sujets
47. Période de questions
48. Ajournement au 23 février 2015

Le quorum étant constaté, la séance de février est ouverte.

L'expression « ADOPTÉE » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

68-2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

69-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 26 janvier 2015
comme il a été présenté.

ADOPTÉE

70-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT 3 515 103 RUE DE LA SOURCE

ATTENDU QUE la demande consiste à implanter une clôture de 2 mètres de hauteur
entre le portail existant situé à 3,66 mètres de la ligne de lot avant et la clôture projetée
qui sera installée à l'extérieur de la marge de recul avant;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

ATTENDU QU'une plantation de physocarbe dissimulerait la clôture de 2 mètres de hauteur implantée dans la marge de recul avant;

ATTENDU QUE le requérant vit épisodiquement des problématiques reliées à la présence de cerfs de Virginie et qu'une clôture de 2 mètres de hauteur constituerait un obstacle à leurs déplacements;

ATTENDU QUE le portail existant présente une hauteur d'environ 1,5 mètre;

ATTENDU QUE la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 20 janvier 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par M. Gilbert Beaudet afin que celui-ci puisse installer, sur son lot vacant situé sur la rue de la Source, deux sections de clôture de 2 mètres de hauteur dans la marge de recul avant, entre le portail existant et la clôture qui sera implantée à l'extérieur de la marge de recul avant qui est de 9 mètres dans ce secteur, alors que l'article 10.3.1.2 du règlement #1259-2014 limite à 1,2 mètre de hauteur une clôture dans cette marge.

A VOTÉ EN FAVEUR: monsieur le maire Pierre Dolbec

ONT VOTÉ CONTRE: monsieur le conseiller André Fournier, monsieur le conseiller Yves-J. Grenier, madame la conseillère Nathalie Laprade et monsieur le conseiller Martin Chabot.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

71-2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1278-2015: IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2015

ATTENDU que cette municipalité est régie par la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que ce conseil se doit de percevoir, par l'imposition des taxes les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et d'entretien, pourvoir aux améliorations, faire face aux obligations de la Ville, ainsi qu'à toutes les autres dépenses prévues au budget de celle-ci pour l'année 2015;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 janvier 2015;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1278-2015 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2015, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1278-2015

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

A. Immeubles non résidentiels

Une taxe de 2,195 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

l'année fiscale 2015 sur les immeubles non résidentiels définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, incluant les immeubles industriels.

B. Terrains vagues desservis

Une taxe de 1,55 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 sur les terrains vagues desservis définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

C. Immeubles de six (6) logements et plus

Une taxe de 0,975 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 sur les immeubles de six (6) logements et plus définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

D. Immeubles résiduels

Une taxe de 0,775 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 sur les immeubles résiduels (immeubles n'appartenant à aucune des catégories identifiées en A, B, C du présent article) définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Cette catégorie comprend notamment les immeubles résidentiels et agricoles.

ARTICLE 2 TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, un tarif est imposé pour pourvoir au paiement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf relative au service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles, lequel tarif sera prélevé pour l'année 2015 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- A. 158 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- B. 78 \$ pour tous les lieux qui servent de résidences d'été ou de chalet qui sont occupés moins de huit (8) mois par année.
- C. 175 \$ pour un immeuble comportant à la fois un usage résidentiel et un usage commercial, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence. S'il y a plus de un (1) logement dans l'immeuble, le tarif du paragraphe A s'applique en surplus pour chaque logement additionnel. Si le pourcentage est supérieur à 8 %, il est imposé un tarif séparé pour le commerce et la résidence selon ce qui suit. Les deux tarifs s'additionnent.
- D. Pour tout immeuble commercial, industriel ou autre répertorié par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, pour lequel la Régie a compilé un tonnage de matières résiduelles basé sur la fréquence des cueillettes en 2014 et sur le volume du conteneur utilisé, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2015 un tarif équivalent à celui imposé à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par ladite Régie pour la même année, soit un tarif de 158 \$ la tonne tel que mesuré par ladite Régie.
- E. Pour tout établissement non compris aux paragraphes A, B, C et D du présent article, il est imposé et il sera prélevé pour l'année fiscale 2015 un tarif minimum égal à 106 \$. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.

Le tarif pour le service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due.

ARTICLE 3 TARIF AQUEDUC

Le règlement 878-2003 est à nouveau amendé par le présent règlement et il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2015, les tarifs suivants, lesquels remplacent ceux édictés précédemment.

- A. Un tarif de 193 \$ par logement est fixé pour l'année 2015 et de 350 \$ pour un logement où un usage commercial est également pratiqué. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 216 \$. Dans le cas de maisons d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, ainsi que dans le cas des établissements de type couette et café (bed and breakfast), un tarif additionnel de 105 \$ par chambre est imposé en plus du tarif par logement.
- B. Un tarif de 140 \$ est fixé pour l'année 2015 par résidence d'été ou chalet identifié comme tel au rôle d'évaluation.
- C. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 1,74 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation, jusqu'à concurrence de 5 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.
- D. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 3,79 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 5 000 mètres cubes enregistrée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Ce tarif s'ajoute au tarif de 1,74 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes.
- E. Dans le cas de la Station touristique Duchesnay, la tarification au compteur décrétée ci-dessus s'applique pour l'auberge et la pépinière. Pour le reste des bâtiments où il y a absence de compteur, un tarif de 17 000 \$ est imposé et sera prélevé.
- F. Dans tous les autres cas, les dispositions du règlement numéro 878-2003 continuent de s'appliquer.
- G. S'il a été impossible d'installer un compteur d'eau dans un local commercial, de façon à obtenir la juste consommation du commerce, le tarif fixé au mètre cube au paragraphe « C » est remplacé par un tarif fixe de 300 \$ par local commercial.

S'il existe, dans un immeuble, un local commercial et un logement raccordés au même compteur d'eau, le tarif du commerce s'établit par la soustraction obtenue par le produit de la consommation de l'immeuble multiplié par le tarif au mètre cube décrété au présent article, moins le montant du tarif pour la résidence.

ARTICLE 4 TARIF ÉGOUT

Une taxe dite de compensation pour égout est également imposée et sera prélevée, selon le tarif ci-après mentionné, pour l'année fiscale 2015, lequel tarif remplace celui édicté au règlement 878-2003 et ses amendements; lesquels sont par les présentes amendés en conséquence.

- A. **Usagers ordinaires**
Le tarif général annuel de base pour toute résidence, chalet ou logement est de 137 \$ par logement pour l'égout.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

B. Usagers spéciaux

Pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire, le tarif prévu ci-après s'applique.

TYPE D'ÉTABLISSEMENTS	TARIF ÉGOUT
Auberge ou hôtel, hôtel-motel, comprenant salle de réception et/ou salon-bar avec restaurant	440 \$
Club de golf avec bar et restaurant	1 470 \$
Restaurant avec permis de boisson	700 \$
Tout établissement commercial rejetant plus de 5 000 m ³ par année d'eau potable aux égouts sur la base de la consommation enregistrée au compteur en 2014, de janvier à décembre.	2 500 \$ sauf pour une station touristique
Restauration rapide	370 \$
Accommodation et/ou épicerie, boucherie	620 \$
Pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées :	
- si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus.	490 \$
- si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits.	245 \$
Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.	
Pour l'ensemble des usagers d'une station touristique	3 900 \$
Tout autre établissement commercial, non énuméré au présent article. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.	265 \$

Pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation, le tarif est de 215 \$. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est supérieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 265 \$.

ARTICLE 5 RÉPARTITION LOCALE

- A. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 0,0030 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 882-2003 et 922-2004 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 882-2003 et 922-2004.
- B. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 0,0012 \$ par cent dollars de la valeur, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité; sur tous les biens-fonds imposables situés en bordure du réseau d'égout, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des sommes dues à la Société québécoise d'assainissement des eaux, en vertu du protocole d'entente intervenu le 30 janvier 1984 entre cette municipalité et ladite Société.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

- C. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 0,0035 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 751-96 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 751-96.
- D. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 0,0062 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1128-2010 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1128-2010.
- E. Un tarif de 360,50 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2015 sur les lots 4 743 204, 4 743 206, 4 743 208, 4 743 223, 4 743 224, et 4 743 225, situés sur la rue du Plateau, tels que décrits au règlement 785-98, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 785-98.
- F. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 0,0240 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 877-2002 et 899-2003 pour pourvoir aux règlements en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 877-2002 et 899-2003.
- G. Un tarif de 258,63 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2015 sur les propriétés sises au 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21 et 22 rue Ernest-Piché et sur le lot 4 744 853, tels que décrits au règlement 900-2003, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 900-2003.
- H. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 0,0011 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 974-2006 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 974-2006.
- I. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 0,0046 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1090-2009 et 1004-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1090-2009 et 1004-2007.
- J. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 0,0011 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1005-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1005-2007.
- K. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 7,77 \$ le mètre linéaire, incluant 161,56 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1015-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1015-2007.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

- L. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 0,0123 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1068-2009, 1104-2010 et 1133-2010 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1068-2009, 1104-2010 et 1133-2010.
- M. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année 2015 au taux de 16,70 \$ le mètre linéaire, incluant 49,62 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1016-2007 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1016-2007.
- N. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 11,29 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1152-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1152-2011.
- O. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 43,33 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1154-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1154-2011.
- P. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 0,0061 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1172-2011 et 1185-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1172-2011 et 1185-2012.
- Q. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 0,0008 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1188-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1188-2012.
- R. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 0,0040 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1137-2010 et 1203-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1137-2010 et 1203-2012.
- S. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2015 au taux de 0,0079 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1035-2008, 1201-2012 et 1234-2013 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1035-2008, 1201-2012 et 1234-2013.



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015**

ARTICLE 6 TAXE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Un tarif de 60 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année 2015 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire d'une résidence non desservie par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Si la résidence compte plus d'un logement, un tarif additionnel de 20 \$ par logement s'ajoute au tarif initial de 60 \$.

Un tarif de 30 \$ par chalet non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est également imposé et sera prélevé pour l'année 2015 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire dudit chalet.

Pour tout établissement mixte, c'est-à-dire regroupant une habitation et un commerce, un tarif de 81 \$ par établissement est également imposé et sera prélevé pour l'année 2015 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements.

ARTICLE 7 INTÉRÊT

Les taxes imposées par les présentes portent intérêt à raison de douze pour cent (12 %) par an, à compter de l'expiration d'un délai de trente jours pendant lequel elles doivent être payées. Le taux d'intérêt décrété par les présentes s'applique également pour les comptes en souffrance des exercices précédents et aux autres créances de la Ville. Une fois les sommes en capital totalement acquittées, un compte d'intérêts en souffrance, qu'il s'agisse de taxes ou d'un compte divers, ne sera pas perçu s'il est inférieur à deux dollars (2 \$) et sera donc crédité. Cependant, dans le cas d'une publicité placée dans le journal Le Catherinois, cette somme est établie à cinq dollars (5 \$).

Une charge de 40,00 \$ est imposée pour chaque chèque non honoré et retourné par une institution bancaire.

ARTICLE 8 TAXES PAYABLES PAR VERSEMENTS

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil de cette municipalité décrète que :

- Les taxes municipales 2015 sont payables en trois (3) versements, si le montant de l'ensemble de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est d'au moins trois cents dollars (300 \$).
- Les trois (3) versements sont égaux entre eux, le premier étant payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte de taxes, les deuxième et troisième versements sont exigibles le quatre-vingt-dixième (90e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.
- La Ville calcule le montant de chaque versement et ces montants sont inscrits au compte de taxes.
- Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement.
- Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échu est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 7 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

ARTICLE 9

Tout compte de taxes dont le total est inférieur à deux dollars est crédité compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception. Cependant, le certificat d'évaluation est transmis avec mention du crédit de taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2015.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Martin Chabot déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier sur la question suivante, étant un locataire du motel industriel de la Ville Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Il s'abstient de voter sur cette question.

72-2015 LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT: LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

ATTENDU que le lot 4 519 744 est utilisé à des fins industrielles, conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux, compte tenu de la localisation sur ce lot d'un motel industriel;

ATTENDU que la Loi sur les immeubles industriels municipaux stipule que les dépenses engagées en application de ladite loi ne peuvent excéder, au cours d'un exercice financier, un montant que la municipalité fixe chaque année par règlement;

ATTENDU que ce règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter si le montant qu'il fixe représente 1 % ou moins des dépenses prévues au budget de la municipalité pour l'exercice financier visé;

ATTENDU que les revenus de location du motel industriel ont été budgétés à 22 493 \$ et les dépenses d'opération à 12 418 \$ plus 12 969 \$ d'intérêts sur l'emprunt pour la construction dudit motel industriel;

ATTENDU que le budget des dépenses de l'exercice financier 2015 a été fixé à 9 075 410 \$ et que 1 % de ce budget représente 90 754 \$;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 26 janvier 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 1279-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1279-2015

Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Par la présente, le conseil fixe à 30 000 \$ le montant net que la Ville peut dépenser au cours de l'exercice financier 2015 pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

Article 3 Une somme de 2 894 \$, représentant l'écart entre les revenus et les dépenses, incluant les intérêts sur la dette, est prélevée du fonds général pour faire face aux dépenses nettes du motel industriel situé sur le lot 4 519 744 du cadastre du Québec.

Une somme de 27 106 \$ est prélevée du surplus du fonds général pour assumer tout imprévu ou dépassement dans l'opération du motel industriel ou pour réaliser tous travaux ou améliorations s'avérant utiles à l'immeuble.

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

73-2015 LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT: ÉPANDAGE 2015

ATTENDU que l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales accorde au conseil municipal le pouvoir d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont il précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1er octobre, de façon à ce que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 12 janvier 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1280-2015 lequel décrète ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-2015

Article 1 INTERDICTION

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2015, les jours suivants :

- 22, 23, 24, 26, 27, 28, 30 juin
- 1er juillet
- 15, 16 août
- 6, 7 septembre

Article 2 MESURES D'EXCEPTION

- 2.1 Le greffier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement.
- 2.2 Le greffier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa promulgation.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

74-2015 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'AUGMENTATION DU POSTE DE POMPAGE JOLICOEUR

ATTENDU que des travaux pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage d'égout Jolicoeur sont nécessaires;

ATTENDU que les coûts relatifs à cette installation sont estimés à 320 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt pour acquitter le coût de ces travaux;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 26 janvier 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1281-2015, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-2015

ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux relatifs à l'augmentation de la capacité du poste de pompage d'égout Jolicoeur selon les plans préparés par Louis Bourque, ingénieur chez Roche Itée, Groupe-conseil, portant les numéros 60164-005-CIFE0001 en date du 5 janvier 2015, 60164-005-CIFE0002 en date du 5 janvier 2015, 60164-005-MTPP0001 en date du 4 décembre 2014, 60164-005, feuillets 1 à 2 en date du 17 décembre 2014 et le devis portant le numéro 060164-005-320.

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 320 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville, en date du 28 janvier 2015 réalisé à partir de l'estimation de Louis Bourque, ingénieur chez Roche Itée, Groupe-conseil, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 320 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

75-2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT SPR-1275-2015: USAGE RESTAURANT/BAR

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1275-2015 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 décembre 2014;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 janvier 2015 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro SPR-1275-2015 aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 1259-2014, de façon à autoriser l'usage « cg : restaurant/bar » dans la zone « 64-C ».

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO SPR-1275-2015

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-1275-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE « CG : RESTAURANT/BAR » DANS LA ZONE « 64-C ».

ARTICLE 2 La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1259-2014 sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que :

•Est ajouté dans la zone «64-C», vis-à-vis la ligne « Cg : restaurant/bar», le symbole «o».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 9E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

76-2015 MOIS D'AVRIL: MOIS DE LA JONQUILLE - APPUI À LA CAUSE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

ATTENDU que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

ATTENDU que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

ATTENDU que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

ATTENDU que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

ATTENDU que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

ATTENDU que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

77-2015 MANDAT À LA FIRME LAVERY: SOLS CONTAMINÉS

ATTENDU que la Ville a obtenu des rapports de vérification environnementale lui confirmant que le terrain se situant au 7, route de la Jacques-Cartier, à Sainte-Catherine- de-la-Jacques-Cartier (lot 4 513 816) est contaminé;

ATTENDU que ces rapports indiquent notamment que ce terrain est en partie contaminé au-delà des seuils acceptables en vertu des normes provinciales applicables;

ATTENDU que les contaminants en question pourraient avoir migrés vers des propriétés voisines et qu'il y a donc lieu d'agir en conséquence;

ATTENDU que la Ville doit d'ores et déjà prendre des actions pour satisfaire aux obligations légales applicables en semblable matière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que les services de Me Daniel Bouchard de la firme Lavery soient retenus pour conseiller et accompagner la Ville dans ce dossier, et ce, afin d'identifier des solutions conformes à la loi et dans le meilleur intérêt de la Ville.

ADOPTÉE

78-2015 MANDAT AU GROUPE ALTUS: ÉVALUATION 7, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'obtenir une estimation de la valeur marchande de l'immeuble qui abritait l'ancien poste incendie de la Ville, sur la route de la Jacques-Cartier, afin de pouvoir disposer de cet immeuble;

ATTENDU l'offre de service présentée par madame Kathlyne Pelletier, évaluateur agréé du Groupe Altus, en date du 4 février 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil mandate le Groupe Altus aux termes de son offre de service datée du 4 février 2015 pour estimer la valeur marchande de la propriété sise au 7, route de la Jacques-Cartier, en contrepartie de la somme de 2 500 \$, plus taxes.

Cette somme est appropriée du poste 02-150-02-951 (mandats particuliers), après un transfert de 2 592 \$ du poste 02-150-01-951 (service d'évaluation-Mise à jour).

ADOPTÉE

79-2015 CAHIER SPÉCIAL DANS LE COURRIER DE PORTNEUF

ATTENDU le rapport du directeur général et greffier en date du 2 février 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2 500 \$, plus taxes, pour la parution d'un cahier spécial de 12 pages dans le Courrier de Portneuf, inséré à l'intérieur de l'édition du 6 mai 2015.

Le cahier spécial sera produit sur papier blanc et sa dimension sera légèrement plus grande que le journal habituel. Il sera diffusé à toutes les adresses où le Courrier de Portneuf est distribué.

La direction générale de la Ville sera responsable du choix des textes et des photos.

La dépense est appropriée du poste budgétaire 02-639-02-999 (promotion municipalité).
ADOPTÉE

80-2015 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU QUE Fondation médicale de la Jacques-Cartier (la « Fondation ») a notamment pour mission de favoriser la santé et le bien-être de la population de Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Fossambault-sur-le-Lac, de Lac St-Joseph et ses environs, de favoriser l'accès à des soins de santé complets, efficaces et de qualité et de favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé;

ATTENDU QUE dans la poursuite de sa mission, la Fondation verse des sommes à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (« Gestion Santé »);

ATTENDU QUE Gestion Santé a pour mission :

- De favoriser l'amélioration de la santé et le bien-être de la population;
- De favoriser l'accès aux soins de santé des citoyens de la population de Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Fossambault-sur-le-Lac, de Lac St-Joseph et ses environs;
- De favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé existants, notamment au projet des personnes dont les conditions économiques ou sociales limitent les facilités de déplacement en dehors du territoire des municipalités précédemment mentionnées.

ATTENDU QUE Gestion Santé entend louer, comme locataire, des lieux loués au 4500, Fossambault, suite 200, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) pour un terme de cinq (5) ans (le « Bail »), afin d'y aménager des services médicaux et paramédicaux;

ATTENDU QU'à cette fin Gestion Santé entend mettre environ 20 % des lieux loués à la disposition du Centre de santé et de services sociaux de Québec Nord et sous-louer environ 70 % des lieux loués à des médecins et professionnels de la santé, tout en conservant environ 10 % des lieux loués pour ses propres services administratifs;

ATTENDU QUE Gestion Santé a besoin du soutien financier de la Fondation pour réaliser son projet et notamment pour effectuer le paiement du loyer et l'acquittement de ses obligations financières aux termes du Bail;

ATTENDU QUE la Fondation est disposée à accorder son soutien financier à Gestion Santé;

ATTENDU QU'il y a lieu de documenter et de préciser l'engagement de soutenir financièrement Gestion Santé dans la réalisation du projet exposé aux présentes;

ATTENDU QUE ce soutien financier et les objectifs poursuivis par Gestion Santé cadrent bien avec la mission de la Fondation;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

ATTENDU QU'il est possible que les ressources financières de la Fondation ne suffisent pas intégralement à permettre à Gestion Santé de payer le loyer et de s'acquitter de ses obligations en vertu du Bail;

ATTENDU QUE la Fondation peut ne pas avoir les liquidités nécessaires afin de combler intégralement les obligations financières de Gestion Santé en vertu du Bail, et ce, malgré tous les efforts et campagnes de levées de fonds de la Fondation;

ATTENDU QUE dans un tel cas d'écart déficitaire ou manque à gagner de la Fondation, la Ville est disposée à verser à la Fondation les fonds manquants requis afin de permettre à Gestion Santé de respecter ses obligations financières en vertu du Bail;

ATTENDU QUE selon les prévisions budgétaires liées au Bail, l'engagement financier de la Ville aux termes des présentes n'excède pas 45 000 \$ par année;

ATTENDU QU'il y a lieu de documenter l'engagement de la Ville envers la Fondation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil autorise la signature du protocole d'entente annexé à la présente résolution par laquelle la Ville s'engage à soutenir financièrement la Fondation médicale de la Jacques-Cartier et plus particulièrement dans le cas où les ressources financières de la Fondation ne lui permettraient pas de soutenir totalement l'organisme à but non lucratif Gestion santé Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui aura à assumer, durant cinq ans, le bail de location dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et le directeur général et greffier monsieur Marcel Grenier à signer ledit protocole d'entente avec Fondation médicale de la Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

81-2015 **DATE D'UNE SÉANCE DE CONSULTATION: FERMETURE VIEILLE SECTION DU CHEMIN TACHÉ**

ATTENDU qu'en 1883 existait un chemin connu sous le nom de Goodwins route, lequel était, selon toute vraisemblance, un prolongement du chemin Taché existant aujourd'hui à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'il est apparu, lors de la réforme cadastrale, que certaines parties de ce vieux chemin seraient toujours la propriété de la Ville, même si on y retrouve des bâtiments construits à même l'assiette du chemin;

ATTENDU que cet état de fait occasionne des difficultés particulières pour certains propriétaires qui demandent à la Ville de régulariser leur situation;

ATTENDU que les recherches n'ont pas démontré si ce vieux chemin avait été fermé;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil mandate le directeur général et greffier pour convoquer une assemblée de consultation avec les propriétaires du secteur du vieux chemin Taché afin de faire le point avec ceux-ci.

ADOPTÉE

82-2015 **INDEXATION DE LA GRILLE SALARIALE DES OCCASIONNELS**

ATTENDU que la résolution numéro 141-2012, adoptée par ce conseil le 12 mars 2012, comprenait les grilles salariales des employés occasionnels pour les années 2012 à 2014;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

ATTENDU les nouvelles grilles salariales déposées pour l'année 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter les grilles salariales pour l'année 2015, s'appliquant aux postes d'occasionnels suivants :

- § Adjointe administrative
- § Agent de sécurité
- § Aide-horticultrice
- § Aide-mécanicien
- § Correctrice
- § Journalier
- § Journalier spécialisé
- § Menuisier
- § Préposé à l'accès aux locaux
- § Préposé entretien ménager
- § Responsables préposés accès aux locaux

Les ajustements salariaux seront rétroactifs au 2 février 2015 et représentent des augmentations de 1,3%.

Le passage à un échelon supérieur est autorisé après 2080 heures de travail (heures régulières).

Les heures travaillées dans une même année par un employé au sein de la Ville, peu importe le poste, sont reconnues pour le calcul des heures permettant le passage à un échelon supérieur.

ADOPTÉE

83-2015 EMPRUNT TEMPORAIRE

ATTENDU QUE l'emprunt de 750 000 \$ contracté avec la Caisse Populaire de Saint-Raymond-Sainte-Catherine vient à échéance le 8 février 2015 et que le paiement final de 229 300 \$ doit être fait;

ATTENDU QUE le refinancement est prévu pour le 26 août 2015;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la Caisse Populaire de Saint-Raymond-Sainte-Catherine de prolonger le prêt aux mêmes conditions jusqu'au 24 août 2015 et autorise le maire et la trésorière à signer les documents requis, s'il y a lieu, en attendant le refinancement à long terme de l'emprunt.

ADOPTÉE

84-2015 VERSEMENT À LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION

ATTENDU le rapport de Mme Julie Cloutier, trésorière, en date du 2 février 2015 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement à la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la période de janvier à juin 2015 au montant net de 3 674,38 \$.

ADOPTÉE

85-2015 SUBVENTION À ÉVÉNEMENTS SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU QU'Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est un organisme à but non lucratif qui succèdera aux Productions équestres RL pour l'organisation du rodéo 2015 à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de verser une aide financière de 5 000 \$ à Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'organisation du rodéo 2015.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

Cette somme correspond au tiers de la subvention qui pourra être versé pour l'événement en fonction du budget 2015 (02-701-64-699).

Le résiduel de la subvention et les autres modalités concernant l'organisation de l'événement seront déterminées dans un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme.

ADOPTÉE

86-2015 PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2015 À LA FQM

ATTENDU le rapport de la trésorière, madame Julie Cloutier, en date du 4 février 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la contribution annuelle 2015 à la Fédération québécoise des municipalités comportant une dépense nette totale de 4 054,87 \$.

ADOPTÉE

87-2015 NOMINATION AUDITEURS EXTERNES

ATTENDU QUE selon l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit nommer un vérificateur externe;

ATTENDU la lettre d'honoraires présentée par Raymond Chabot Grant Thornton datée du 2 février 2015 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour agir à titre d'auditeur externe des livres comptables de la Ville de Sainte-Catherine-de-la- Jacques-Cartier pour l'exercice financier 2014, aux conditions de la lettre d'honoraires datée du 2 février 2015.

ADOPTÉE

88-2015 FIN D'EMPLOI D'UN PREMIER RÉPONDANT

ATTENDU le rapport du directeur du Service incendie, monsieur Pierre Beaumont en date du 23 janvier 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU de considérer que Marie-Pier Paillard a démissionné.

ADOPTÉE

89-2015 RATIFICATION D'UNE DÉPENSE: RÉPARATION PORTES DU POSTE INCENDIE

ATTENDU le rapport du directeur du Service incendie, monsieur Pierre Beaumont en date du 29 janvier 2015;

IL EST PROPOSÉ par André Fournier

ET RÉSOLU de ratifier la dépense de réparation de portes de garage de la caserne, effectuée en 2014, au montant de 2 669,43 \$ plus taxes nettes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur, M. Pierre Beaumont à demander le remplacement de quatre opérateurs électriques pour les portes 2 à 5. Le prix des ces quatre opérateurs électriques est de 3 140 \$ plus taxes nettes.

Lesdites dépenses sont imputées au poste 02-220-00-522.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

90-2015 AUTORISATION DE DÉPENSES: ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS POUR NOUVEAU VÉHICULE DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU le rapport du directeur du Service incendie, monsieur Pierre Beaumont;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service incendie, monsieur Pierre Beaumont, à procéder à l'achat d'équipements spécialisés pour le nouveau véhicule du directeur pour un montant de 16 045 \$, incluant les taxes nettes. Ladite somme est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

91-2015 NOMINATION D'UN NOUVEAU POMPIER PREMIER RÉPONDANT À TEMPS PLEIN

ATTENDU le rapport du directeur du Service incendie, monsieur Pierre Beaumont en date du 31 janvier 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de nommer M. Maxime Mondoux au poste de pompier-premier répondant, temps plein, à partir du 10 février 2015 aux conditions du contrat de travail des pompiers- premiers répondants à temps plein, à l'échelon 2 de la grille salariale de pompier à temps plein.

ADOPTÉE

92-2015 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR AGIR COMME TRÉSORIER ADJOINT

ATTENDU que ce conseil a adopté, le 26 janvier 2015, la résolution numéro 38-2015 nommant madame Julie Cloutier, CPA, CA, à titre de trésorière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'apporter une précision au contenu de la résolution;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 38-2015 en ajoutant, après:

"**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à signer, en l'absence de la trésorière, tous les documents qu'elle est autorisée à signer",

les mots:

"ce dernier agissant à titre de trésorier adjoint et étant nommé à ce titre en vertu de la présente résolution".

ADOPTÉE

93-2015 ACHAT MATÉRIEL INFORMATIQUE

ATTENDU que le logiciel Autocad permettrait au service de l'urbanisme de produire des plans et des cartes qui doivent être réalisées actuellement par des firmes externes;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de la licence «Autodesk AutoCAD Commercial Nouveau SLM ELD» auprès de la firme Consortech tel que décrit dans leur proposition du 27 janvier 2015. Cette dépense sera acquittée par une appropriation de 5 601,08 \$, taxes nettes incluses, du fonds de roulement remboursable sur 3 ans.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

94-2015 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE DE CONCERTATION SUR L'EAU DE L'OBV - CAPSA

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de nommer monsieur Claude Phaneuf, conseiller municipal, comme représentant de la municipalité auprès de la CAPSA.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au responsable de la CAPSA afin qu'il en soit informé.

ADOPTÉE

95-2015 TARIFICATION: PUBLICITÉ JOURNAL LE CATHERINOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil remplace le tarif édicté à la résolution numéro 26-2014, adoptée le 27 janvier 2014, pour l'insertion de publicité dans le journal Le Catherinois, par le tarif suivant:

1. Carte d'affaires: 70 \$ + taxes
2. 1/4 page: 115 \$ + taxes
3. 1/3 page: 195 \$ + taxes
4. 1/2 page: 260 \$ + taxes
5. Bandeau (20,3 cm x 4,7 cm): 115 \$ + taxes
6. 1 page couleur à l'intérieur: 400 \$ + taxes
7. 1 page couleur à l'endos: 425 \$ + taxes

Pour un contrat annuel, un escompte de 15 % est accordé.

Pour le choix, par un annonceur, d'un emplacement spécifique dans le journal, le tarif est majoré de 25 %.

Les frais de montage, s'il y a lieu, sont en sus au tarif de 75 \$ l'heure pour une charge minimum d'une heure.

ADOPTÉE

96-2015 AJOUT D'HONORAIRE FIRME D'INGÉNIEURS LGT

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense additionnelle de 1 300 \$, plus taxes, pour les honoraires professionnels de la firme de génie LGT dans le cadre du projet d'installation d'un élévateur pour personne à mobilité réduite au pavillon La Ruche.

Cette dépense est appropriée de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE

97-2015 AUTORISATION DE DÉPENSES: DÉVELOPPEMENT COLLECTION LOCALE BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la bibliothèque Anne-Hébert est une bibliothèque autonome depuis le 1er avril 2013 ;

ATTENDU qu'il convient de procéder à l'acquisition de livres pour pallier à la collection qui était déposée par le Réseau Biblio ;

ATTENDU que la Ville est admissible à une subvention maximum de 22 288 \$ du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2015;



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense 34 565 \$, incluant les taxes nettes, pour l'acquisition de livres et périodiques, ainsi que le matériel de traitement pour la collection de la bibliothèque Anne-Hébert.

La dépense sera appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté et sera remboursée du montant de la subvention dans le cadre du Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes lors des versements du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

98-2015 ANNULATION DE L'ACCRÉDITATION DES PRODUCTIONS ÉQUESTRES RL

ATTENDU que l'organisme à but non-lucratif Les Productions équestres RL a été reconnu par voie de résolution selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en tant qu'organisme mandataire ;

ATTENDU que la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes stipule que ce type d'organisme reçoit un mandat de la Ville pour gérer un domaine d'activité et qu'il est lié à la Ville par un protocole d'entente spécifique ;

ATTENDU que la Ville n'a pas renouvelé le protocole d'entente avec Les Productions équestres RL au terme de son échéance de trois ans ;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de révoquer le statut d'organisme mandataire des Productions équestres RL.

ADOPTÉE

99-2015 AUTORISATION DE DÉPENSES: CUISINE MAISON DES JEUNES

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 4 000 \$ pour l'aménagement de la cuisine de la Maison des Jeunes.

Cette somme est appropriée de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE

100-2015 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DES ARTISTES ET ARTISANS DE LA JACQUES- CARTIER

ATTENDU les difficultés actuelles de la Corporation des artistes et artisans de la Jacques- Cartier, tant au niveau financier que de la gestion de l'organisme et de la Galerie d'art;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier ont manifesté à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques- Cartier leur intention de démissionner en bloc ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est propriétaire de l'édifice situé au 4755, route de Fossambault à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui abrite présentement la Maison Catherin'Art;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire continuer à faire la promotion des œuvres des artistes et artisans locaux;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entend reprendre la gestion de la Maison Catherin'Art;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de résilier, en accord avec le conseil d'administration de la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier, le protocole d'entente signé le 22 mai 2013 concernant l'utilisation de l'édifice situé au 4755, route de Fossambault à Sainte-Catherine- de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

101-2015 ENGAGEMENT DE LA VILLE : POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU QU'un poste de pompage d'égout doit être construit dans la partie nord du parc industriel;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a été mandatée pour la préparation des plans et devis et la production de la demande d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à respecter les exigences de rejet et de débordement, à mettre en œuvre le programme de suivi, à transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC et à effectuer l'évaluation de la capacité du poste de pompage et du trop-plein (étalonnage) après la mise en service de l'ouvrage et retourner les fiches révisées au MDDELCC.

ADOPTÉE

102-2015 MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UN PFT: BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL AU PARC DU GRAND- HÉRON - ARCHITECTURE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de mandater la firme Gilles Laflamme architecte pour la préparation du programme fonctionnel et technique (PFT) en architecture du projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel au parc du Grand-Héron. Le tout selon la proposition de services transmise par monsieur Gilles Laflamme, architecte, en date du 5 février 2015 ;

La somme nécessaire, soit 3 900 \$, plus taxes, est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette somme pourra être remboursée par le règlement décrétant la réalisation des travaux de construction du bâtiment.

ADOPTÉE

103-2015 MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UN PFT: BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL AU PARC DU GRAND- HÉRON - MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de mandater la firme EXP pour la préparation du programme fonctionnel et technique (PFT) en mécanique, électricité et structure du projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel au parc du Grand-Héron. Le tout selon la proposition de services transmise par monsieur Charles Frenette, ingénieur, en date du 4 février 2015 ;

La somme nécessaire, soit 8 900 \$, plus taxes, est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette somme pourra être remboursée par le règlement décrétant la réalisation des travaux de construction du bâtiment.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

104-2015 ASSISTANCE TECHNIQUE AUX INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat d'assistance technique aux installations de traitement de l'eau à la firme Aquatech pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Le tout conformément à la proposition de service du 21 janvier 2015 pour les options A, B et C. Le coût annuel pour l'option A est établi à 1 500 \$, plus taxes. Le coût pour les options B et C sera établi en fonction des besoins, s'il y a lieu, selon les taux unitaires proposés.

La dépense est imputée aux postes budgétaires 02-412-11-411, 02-412-20-411 et 02-414- 02-411.

ADOPTÉE

105-2015 AUTORISATION DE DÉPENSES: ACHAT D'UNE TONDEUSE FRONTALE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie BDM minimécanique pour la fourniture d'une tondeuse frontale Toro Grandstand 74536, 40 pouces. Le tout conformément à la soumission en date du 22 janvier 2015 ;

Le coût du contrat est établi à 8 475 \$, plus taxes, et la somme nécessaire est appropriée du fonds de roulement remboursable sur cinq (5) ans.

ADOPTÉE

106-2015 AJOUT D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE CLIMATISATION/CHAUFFAGE À LA MAIRIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Honeywell pour l'ajout d'un système de contrôle des équipements de climatisation et chauffage de la mairie. Le tout conformément à la soumission transmise par monsieur Bruno Nadeau en date du 20 janvier 2015 ;

Le coût du contrat est établi à 3 552,10 \$, plus taxes, et cette somme nécessaire est imputée au poste « Biens durables » du budget d'opération.

ADOPTÉE

107-2015 MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations au Service des loisirs, à l'équipe des parcs et bâtiments ainsi qu'au chef de division des parcs et bâtiments monsieur Steve Rochette pour avoir fait du parc de glisse de Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, l'un des 9 plus beaux endroits au Québec pour patiner.

En effet, un article dans le Huffington post se lisait ainsi: «Le parc de glisse du Grand-Héron, à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier près de Québec, aménage chaque année un long sentier sinueux en forêt entretenu à l'aide de Zambonis. Idéal pour ceux qui aiment se promener en forêt mais n'aiment pas vraiment le ski de fond! C'est aussi un excellent endroit où amener les tout-petits et stimuler leur imagination.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-2015 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 9 février 2015, laquelle totalise la somme de 97 209,84 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 4 février 2015, laquelle comprend 124 commandes au montant 192 930,44 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 janvier 2015, laquelle totalise 633 148,94 \$.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

SUIVI PAR LES ÉLUS

À cette séance, aucun suivi n'a été fait par les élus.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et les villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

109-2015 AJOURNEMENT AU 23 FÉVRIER 2015

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'ajourner la séance au 23 février 2015 à 19h30.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 36.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2015**

